



## MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

### AVIS PUBLIC OUVERTURE D'UN REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE – RÈGLEMENT 516-1

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur le registre référendaire de l'ensemble de la municipalité de Godmanchester.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit : Le conseil municipal a adopté lors d'une session régulière tenue le 7 octobre 2024 le second projet de règlement n°516 **modifiant le règlement de zonage 357 afin d'ajouter un usage complémentaire pour l'hébergement touristique et d'encadrer la location à court-terme.**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 516-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habilitées à voter de l'ensemble de la municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité avec photo, notamment une carte d'assurance-maladie, un permis de conduire et un passeport.

Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 26 novembre 2024, au bureau de la municipalité de Godmanchester, situé au 2282 Chemin Ridge, Godmanchester, J0S 1H0.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 516-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 502. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 516-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 26 novembre 2024, à l'hôtel de ville situé au 2282 Chemin Ridge, Godmanchester, J0S 1H0.

Le règlement 516-1 peut être consulté au bureau de la municipalité de Godmanchester de lundi au jeudi de 8h30 à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

Tout personne qui le 7 octobre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout copropriétaires indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Godmanchester, le 13 novembre 2024

#### Original Signé

\_\_\_\_\_  
Jacinthe Murphy  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim  
Municipalité du canton de Godmanchester

Art. 133 L.a.u.

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résident à Godmanchester, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de demande de participation à un référendum en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil soit au bureau municipal, 2282, chemin Ridge, Godmanchester, et sur le site internet de la municipalité, le 13e jour de novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13e jour de novembre deux mille vingt-quatre.

#### Original Signé

\_\_\_\_\_  
Jacinthe Murphy,  
Directrice générale par intérim